Image not found or type unknown

le rasage est il obligatoire?

Par **sheva07**, le **16/03/2009** à **20:17**

bonjour. je suis depuis 4 ans 1/2 dans une societe de livraison de colis. n'étant pas un adepte de rasage dans le pire des cas je me rase 1 fois par semaine(le dimanche) et je travaille du lundi au vendredi. depuis 4 ans et 1/2 je n ai pas eu la moindre remarque que ce soit du chef de reseau ou du chef de quai mais depuis 2 mois et l'arrivee d'une nouvelle chef de quai je n'ai que des soucis.
en effet cette derniere a décrété le rasage obligatoire et étant toujours refractaire a ce dernier je viens de me voir signifier apres 2 rappels a l ordre verbaux une mise a pied .
est ce vraiment legal?

Par **patinette**, le **17/03/2009** à **11:14**

cela m'étonnerais que ce soit légal ?
pas plus que vestimentairement d'obliger une personne à s'habiller de telle façon
renseignez-vous auprès de la direction départementale du travail

Par **ardendu56**, le **19/03/2009** à **23:44**

La correction, la rencontre avec un public, une clientèle... doit imposer une tenue correcte (une tenue vestimentaire avec cravate peut être imposée... cheveux, visage, mains propres et nets...). Les patrons peuvent le demander.
"On peut, c’est évident, avoir le cheveu gras et être une personne formidable. Mais, indéniablement, le candidat "négligé" n’augmente pas son "employabilité". Au-delà des tabous, le psychologue David Bernard ose dire tout haut ce que les recruteurs se gardent bien de révéler sur ces petits détails (look, vocabulaire, posture) qui font la différence."
Pour Patinette :
- Le port d’une tenue de travail n’est pas imposé, mais tenue correcte exigée : Lorsque le port d’une tenue de travail vous est imposé, refuser de la porter peut constituer une faute. L’employeur est alors libre de vous sanctionner. La sanction peut même constituer un licenciement pour faute grave.
- Votre employeur peut vous interdire le port de certains vêtements. Mais dans ce cas, cette nécessité doit être justifiée par votre activité et proportionnée au but recherché. Par exemple, votre employeur peut vous empêcher de porter un survêtement lorsque vous avez des relations avec la clientèle de l’entreprise (Chambre sociale de la Cour de cassation, 6 novembre 2001, N° de pourvoi 99-43988).

- Il a été jugé que la tenue vestimentaire d’un salarié, qui portait sous sa blouse de travail un bermuda, était incompatible avec ses fonctions d’agent technique et ses conditions de travail (Chambre sociale de la Cour de cassation, 28 mai 2003, N° de pourvoi 02-40273)....
Bien à vous.

Par **Rp54**, le **13/08/2013** à **16:02**

Moi c le même problème, exigeance de la maison: rasage à blanc... Tout les jours j me prend d réflexion! Pourtant elle est entretenue, je passe la tondeuse tout les matins!! Une barbe ce n est pas sal!! Fo arête de rester sur ses positions! Le pire c que ma patronne a une moustache :s j lui demande de ce raser moi non alors voilà... Le jour ou elle se rasera je me plierai à ses règles!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés